



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-27 modifiant le Règlement RV-2023-34-18 fixant pour l'année 2023 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Montant fixé par la Ville »

L'article 1 du Règlement RV-2023-34-18 fixant pour l'année 2023 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins est modifié par le remplacement du nombre « 3 900 000,00 \$ » par le nombre « 3 486 000,00 \$ ».

2. Modification de l'article 2 « Acquisition de lots ou parties de lots à des fins industrielles »

L'article 2 de ce Règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 2° d'une partie du lot 2 285 740 cadastre du Québec; »

Adopté le 22 janvier 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JANVIER 2024